



SNUipp-FSU 58
Bourse du travail
58000 NEVERS

Nevers, le 3 octobre 2013

**A M. le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale de la Nièvre**

Objet : indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs

Monsieur le Directeur Académique,

A ce jour, dans la Nièvre, tous les IPEMF et DEA n'ont toujours pas perçu l'indemnité de fonction « allouée aux instituteurs et aux professeurs des écoles nommés aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur chargés du tutorat des professeurs stagiaires et de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement » (régie par le décret n°2010-955 du 24 août 2010 modifiant le décret n°2001-811 du 7 septembre 2001) qui leur est due au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Restreindre le versement de l'indemnité au tutorat revient à ne pas reconnaître les autres missions des PEMF. C'est également instaurer une inégalité de traitement entre maîtres formateurs, ainsi qu'une précarisation de l'indemnité.

La circulaire d'application ayant fait l'objet d'interprétations diverses, le SNUipp-FSU avait demandé au Ministère de l'Education Nationale, dès février 2012, de la clarifier. La réponse du ministère était claire. Un « ou » avait été ajouté au « et » du décret : « Tous les maîtres formateurs chargés du tutorat des professeurs des écoles stagiaires, et/ou tous les maîtres formateurs en fonction, qui participent à l'accueil des étudiants M1 et M2 doivent percevoir l'indemnité de fonction régie par le décret du 24 août 2010. »

Nous vous demandons donc de procéder au versement des indemnités de fonction qui sont dues aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs de la Nièvre.

je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Bolle
Secrétaire général départemental